

Article L6343-4 du Code du travail - Stagiaires

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Le stagiaire qui n'est pas titulaire d'un contrat de travail bénéficie du repos dominical.

Article L6343-4 du Code du travail - Stagiaires

Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie du repos dominical.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les stagiaires bénéficient
de la protection accidents
du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)